

le DIAGNOSTIC

Bulletin de l'Ordre des chiropraticiens du Québec • Volume 6, No. 2, Été 2013

ASSERMENTATION 2013



ORDRE DES
CHIROPRACTIENS
DU QUÉBEC

40
ans

MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF 2013-2014

Dr Georges Lepage
chiropraticien D.C., B.Sc.
Président

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.
1er Vice-président

Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.
2ème Vice-présidente

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.
Secrétaire-trésorier

M. Pierre Paquette
Administrateur nommé par l'Office des professions
du Québec

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2013-2014

Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord
Dr Jean-Philip Hudon-Dionne
chiropraticien D.C.

Saguenay-Lac-Saint-Jean
Dr Marc Thibault
chiropraticien D.C.

Capitale-Nationale
Dre Julie Roy
chiropraticienne D.C.

Dr Philippe Larivière
chiropraticien D.C.

Dre Annick Hardy
chiropraticienne D.C.

Mauricie
Dr André Cardin
chiropraticien
D.C., D.A.C.B.R., F.C.C.R.(C)

Dr Pierre Paquin
chiropraticien D.C.

Cantons-de-l'Est
Dre Martine Bureau
chiropraticienne D.C.

Montréal
Dre Danica Brousseau
chiropraticienne D.C., M.Sc.

Dr Jean-François Henry
chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

Dr Sébastien Robidoux
chiropraticien D.C.

Dr Daniel Saint-Germain
chiropraticien D.C.

Outaouais/Abitibi-Témiscamisque
Dr Richard Plourde
chiropraticien D.C.

Administrateurs nommés par
l'Office des professions du Québec
Mme Lyette Bellemare
M. François Dumulon
M. Claude Langlais
M. Pierre Paquette

Éditeur
Ordre des chiropraticiens du Québec

Rédactrice en chef
Béatrice Guay Pepper, ARP, FSCR

Secrétaire de rédaction
Denise Giguère

Réviseurs
Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
Dr Jean-François Henry, chiropraticien D.C., B.Sc., M.Sc.

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec,
Bibliothèque nationale du Canada - ISSN 1929-5626

Courriel
diagnostic@ordredeschiropraticiens.qc.ca



MISSION

La mission de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l'excellence de l'exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres.

VISION

La vision de l'Ordre des chiropraticiens du Québec est d'être une référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et d'être le chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.

VALEURS

L'Ordre des chiropraticiens du Québec incite ses membres à mettre en application l'ensemble des valeurs organisationnelles qui sous-tendent la réalisation de sa mission et de sa vision, soit les valeurs d'intégrité, de compétence et de responsabilité professionnelle.

Sommaire

Mot du Président	3
Word from the President	4
Nouvelles de la Directrice générale	5
Rubrique du Secrétaire-trésorier	6
Perfectionnement et formation continue	7
Prix Hommage 2013	8
Courrier de la Syndique	9
QUIZ	9
Responsabilité professionnelle pour une société de chiropraticiens	10
Tableau des membres	11

Photo page couverture : D. Jalbert

Ordre des chiropraticiens du Québec
7950 boul. Métropolitain Est
Montréal, QC H1K 1A1
Tél. : 514-355-8540 1-888-655-8540
ordredeschiropraticiens.ca

Mot du Président

Chers collègues,

D'entrée de jeu, je tiens tout d'abord à vous remercier pour la confiance que vous avez portée à notre équipe actuelle, lors des élections du printemps dernier.

À ma connaissance, ce fut pour nous tous un moment intense qui aura permis à nos membres de s'exprimer sur plusieurs aspects de notre mandat. À la lecture des commentaires reçus, je réalise que d'une perspective générale, cela nous indique malheureusement que le système professionnel n'est pas toujours bien compris par tous et je m'empresse d'ajouter : c'est normal, car en tant que membres, nous avons tous des intérêts différents.

Toutefois, sans intention moralisatrice aucune, je me dois de réitérer une fois de plus la mission première d'un ordre professionnel. Il y a 44 ordres professionnels dans la province de Québec, regroupant actuellement plus de 365 000 membres. Notre mission commune : **protéger le public**. Ce mandat des ordres est déterminé par le *Code des professions* qui fut adopté en 1973 par le gouvernement de Québec, dans le seul et unique but d'assurer la protection du public à l'égard d'actes circonscrits de façon expresse.

Bien entendu, informer et bien renseigner le public sur notre profession et sur d'autres éléments circonstanciels fait aussi partie des devoirs d'un ordre professionnel.

Mais à titre de Président ou d'administrateurs, nous devons servir notre profession en nous assurant du professionnalisme et de la qualité tant des services rendus par nos membres que de l'information transmise au public.

En aucun temps les décisions et le travail d'un administrateur de l'Ordre ne devraient être guidés par d'autres intérêts que celui de notre mission.

D'un autre côté, je peux très bien comprendre que certains membres soient impatients de voir aboutir les dossiers en matière législative. En raison du processus et de la « machine législative » avec laquelle nous devons travailler de concert, il est certain que les membres, sur le terrain, ne sont pas toujours en mesure de constater des résultats concrets. Mais malgré ces contraintes, je peux vous affirmer que les dossiers législatifs avancent très bien.

En effet, en l'espace d'un an, plusieurs règlements, dont notre nouveau *Code de déontologie*, qui comprend à lui seul près d'une centaine d'articles, ont été adoptés et mis en vigueur.

Il en va de même pour notre *Règlement sur l'exercice en société des chiropraticiens*, qui a vu le jour au même moment, et d'autres règlements qui sont actuellement en voie de révision ou de création.

Un calendrier de rencontres entourant les travaux portant sur



ces règlements est d'ailleurs élaboré annuellement depuis deux ans avec les représentants de l'Office des professions afin de faciliter l'avancement des dossiers.

En ce qui concerne la progression du dossier de notre « nouvelle loi », nous en sommes maintenant à travailler et à discuter de celle-ci avec la Direction de l'analyse et de la recherche de l'Office.

Malgré la période estivale, des journées de travail ont eu lieu à l'Office en juillet et deux autres, en août. La préparation de ces réunions représente un travail colossal de la part des membres de l'exécutif et j'en profite pour remercier mes collègues, les Drs Jean-François Henry et Danica Brousseau, chiropraticiens et vice-présidents de l'Ordre pour leur important support à ces dossiers.

Dans le même sens, le président de l'Office des professions, Me Jean-Paul Dutrisac et sa vice-présidente Dre Christiane Gagnon, seront présents à titre d'invités lors de notre prochaine réunion du Conseil d'administration en septembre, une première dans l'histoire de l'Ordre.

Plusieurs sujets d'intérêt, tels que notre demande de modification de loi et des activités réservées s'y rattachant, la situation sur l'encadrement de l'ostéopathie et la situation de la pratique des manipulations vertébrales et articulaires seront au programme.

C'est dans ce climat de collaboration que vos administrateurs élus travailleront à forger l'avenir de notre profession.

Avant de terminer, je garde en mémoire les intérêts que plusieurs ont manifestés avec intensité ce printemps (période d'élection) à participer de près ou de loin aux travaux de votre Ordre.

Je réitère mon invitation de nous faire part de vos idées et ceux et celles qui désirent s'impliquer d'avantage, de nous le laisser savoir.

Par ailleurs, 2013-2014 représente le 40^e anniversaire de l'OCQ. Notre loi fut effectivement adoptée en 1973 et mise en vigueur en 1974. Il s'agit là d'un moment mémorable pour la profession et les 387 chiropraticiens(nes) qui étaient en pratique à ce moment.

L'Ordre souhaite célébrer, à partir de cette année et se poursuivant l'an prochain, ce moment important de notre histoire.

Un comité *ad hoc* du 40^{ième} anniversaire sera bientôt formé à l'Ordre pour souligner cet événement et je vous invite à faire parvenir vos idées et suggestions à la direction de l'Ordre.

Je vous souhaite une bonne fin d'été.

Dr Georges Lepage, chiropraticien D.C., B.Sc.
Président

Word from the President

Dear colleagues:

First of all, I would like to thank you for your confidence in our current team during last spring's election.

As I see it, the election period was an intense time for all of us and gave our members an opportunity to express their views on many aspects of our past term. Upon reading the comments we received, I realize that, from a general perspective, unfortunately not everyone has a good grasp of what the professional system is all about. I hasten to add that this is normal, since, as members, we all have different interests.

However, with no lecturing intent, I must once again refer to the primary mission of a professional order. There are 44 professional orders in the province of Quebec, with more than 365,000 current members. We share a mission: to protect the public. This mission was established by the *Professional Code*, which was adopted in 1973 by the government of Quebec, with the sole aim of protecting the public with regard to expressly defined acts.

Of course, another responsibility of a professional order is to properly inform the public about our profession and other contingent elements.

But either as a president or a director, we must serve our profession by ensuring the professionalism and quality of the services rendered by our members as well as that of the information provided to the public.

At no time should the decisions or the work of a director of the Order be guided by interests other than our mission.

On the other hand, I can well understand that some members are impatient to see an end to the legislative demands. Because of the process and the "legislative machine" with which we must work, it's understandable that our members in the field cannot always see tangible results. Despite these constraints, I can report that these demands are moving along well.

In fact, in the space of a year, some regulations, including our new *Code of Ethics*, which alone comprises nearly 100 articles, were adopted and implemented.

The same applies to the *Regulation respecting the practice of the profession of chiropractor within a partnership or a joint-stock company*, which came into effect at the same time, and other regulations that are currently being revised or drafted.

For the past two years, a yearly agenda of regulation priorities has been proposed in collaboration with the representatives of the Office des professions, in order to move forward on these demands.

Even though it is summer, a working meeting took place at the Office in July and two more in August. Preparing for these meetings is a huge job for the members of the executive, and I would like to thank my colleagues Dr. Jean-François Henry and

Dr. Danica Brousseau, chiropractors and vice-presidents of the Order, for their invaluable support.

As well, Mr. Jean-Paul Dutrisac, president of the Office des professions, and his vice-president, Dr. Christiane Gagnon, will be guests at our next board meeting in September, for the first time in the Order's history.

Several topics of interest, such as our request to amend the Chiropractic Act and related activities, the oversight of the practice of osteopathy and the question of spinal and joint manipulative therapy, will be on the agenda.

It is in this climate of collaboration that our elected directors will work to shape the future of our profession.

Before concluding, I have noted that many of you enthusiastically expressed your interest this past spring (during the elections) in participating directly or indirectly in the Order's activities.

I once again invite you to share your ideas and let us know if you would like to get more involved.

On another topic, 2013-2014 marks the OCC's 40th anniversary. *The Chiropractic Act* was first adopted in 1973 and came into effect in 1974. This is an important moment for our profession and for the 387 chiropractors who were admitted to the chiropractic practice at the time.

The Order wants to celebrate this milestone in our history, starting this year and continuing into next year.

An *ad hoc* 40th-anniversary committee will soon be formed to prepare for this event and I invite you to send your ideas and suggestions to the Order's Executive Director.

Enjoy the rest of the summer!

Dr. Georges Lepage, chiropractor D.C., B.Sc.
President

Nouvelles de la Directrice générale

Formation du Comité du 40^{ième} anniversaire

En 1974, le Gouvernement du Québec officialisait le *Code des professions du Québec*, lequel prévoyait la création de l'Office des professions du Québec et plusieurs ordres professionnels. En ce qui concerne l'Ordre des chiropraticiens du Québec, l'organisation s'est vu mandatée de veiller à la protection du public par la *Loi sur la chiropratique* de 1974. Quelques centaines de nouveaux membres chiropraticiens ont poursuivi leur pratique en toute reconnaissance selon leurs nouveaux droits et obligations de la Loi.



Campagne médias

Le message de l'Ordre a été diffusé sur les différentes chaînes de télévision du Québec, sur plusieurs sites Internet et à la radio durant les mois d'avril et mai, tel que recommandé par l'agence Ogilvy. Au moment d'écrire ce texte, nous attendons les résultats d'un sondage d'opinion public qui a été effectué en juin et qui nous permettra d'évaluer l'impact de la campagne quant à l'évolution des perceptions et du niveau de connaissances des Québécois à l'égard de la chiropratique, telle qu'exercée au Québec.

Cette reconnaissance fut essentielle à l'avancement de la profession chiropratique au Québec.

Les constats qui en découleront permettront d'identifier les prochaines orientations de communication et de relations publiques de l'Ordre.

En cette année de 40^{ième} anniversaire : que faut-il retenir?

Tellement de bâtisseurs, d'événements, d'avancées ont marqué la profession chiropratique. Quelle image vient en tête de ceux et celles qui ont connu l'an 1, en 1974? Quels ont été ces grands moments, tout comme les plus petits, qui sont devenus les fondements de l'histoire de la chiropratique au Québec? Que faudra-t-il retenir? Comment? Un mandat sera confié aux membres du Comité du 40^{ième} anniversaire afin d'identifier de grandes orientations et faire des recommandations au Conseil d'administration. Le Comité sera appuyé dans le déploiement de ses réalisations par l'équipe de la Direction générale de l'Ordre.

Exercice en société

Un nouveau Règlement et les procédures de l'Ordre

Le nouveau règlement sur l'*Exercice de la profession de chiropraticien en société* a créé beaucoup d'intérêt de la part des membres dans les journées suivant l'envoi de l'ensemble du dossier à la profession. Il importe que les chiropraticiens entreprenant la démarche de formation d'une société afin d'exercer leurs activités professionnelles le fassent selon les exigences du nouveau règlement. À cet effet, la question du lancement et la mise en application du règlement est abordée par le Secrétaire-trésorier ainsi que par notre procureure, Me Louise Taché-Piette, avocate, qui signe un texte sur la question des assurances responsabilité professionnelles.

C'est dans ce contexte que le Président de l'Ordre annonce la création du Comité 40^{ième} anniversaire, qui regroupera des membres représentant la diversité de la pratique chiropratique au Québec : hommes, femmes, cliniciens, enseignants, retraités, cohorte de 2013, les régions et les centres urbains et les groupes d'années de pratique comme, par exemple, les 0 à 5 ans, les 5 à 15 ans, les 15 à 40 ans, les 40 ans et plus. Le mandat qui leur sera confié permettra de célébrer la chiropratique et de se souvenir.

Par ailleurs, pour tout renseignement, je vous invite à communiquer à l'Ordre afin de connaître la procédure prévue en ce qui a trait à l'exercice en société.

Alors que 1974 fut une grande année pour la chiropratique, imaginez 2014!

Béatrice Guay Pepper, ARP, FSCR
Directrice générale



L'Ordre a renouvelé son entente avec l'Hôtel Château Laurier Québec donnant droit à des tarifs préférentiels et exclusifs pour tous ses membres sur les réservations. L'hôtel offre aussi des avantages comme : Internet haute-vitesse sans fil gratuit, le Coffre aux trésors, le programme de fidélité.

Au moment de la réservation, veuillez mentionner le code de l'Ordre : 492434. La ligne directe : 1 877 522-8108 ou par courriel : reservation@vieuxquebec.com

Période	Chambre Standard	Chambre Supérieure
	Occupation (simple ou double)	Occupation (simple ou double)
1er mai au 31 octobre 2013	159 \$	189 \$
1er novembre au 30 décembre 2013	119 \$	149 \$

Rubrique du Secrétaire-trésorier

L'Ordre 101

Les responsabilités qui incombent à la personne remplissant les fonctions de Secrétaire d'un ordre sont variées – comme celles de secrétaire d'élections, par exemple.

Élections 2013

Une période d'élections s'est tenue du 15 au 26 avril derniers. Le dépouillement du scrutin a eu lieu le 26 avril en soirée aux bureaux de l'Ordre. Plusieurs chiropraticiens se sont portés candidats aux dernières élections dont trois à la présidence, six pour représenter la région de Montréal, deux pour la région de la Capitale Nationale et trois pour la région de la Mauricie.



- Un poste d'administrateur pour les Cantons-de-l'Est;
- Un poste d'administrateur pour la Mauricie;
- Un poste d'administrateur pour l'Outaouais / Abitibi-Témiscamingue.

Le poste de président de l'Ordre ne sera pas en élection.

Par ailleurs, il y a eu résolution lors de la dernière assemblée générale, à l'effet que notre mode d'élection à la présidence soit modifié en 2015, comme le permet le *Code des professions*. En effet une résolution a été prise pour qu'à partir de 2015, le Président de l'Ordre soit élu par les membres du Conseil d'administration.

Il y avait six postes à combler, dont cinq postes d'administrateurs :

- Un poste de Président: Dr Georges Lepage, chiropraticien a été réélu;
- Deux postes d'administrateurs pour la région de Montréal: les Drs Danica Brousseau et Jean-François Henry, chiropraticiens, ont été réélus;
- Un poste d'administrateur pour la région de la Capitale Nationale: Dre Annick Hardy, chiropraticienne, a été élue pour un premier mandat;
- Un poste d'administrateur pour la région de la Mauricie: Dr André Cardin, chiropraticien, a été réélu;
- Un poste d'administrateur pour la région du Saguenay-Lac St-Jean : Dr Marc Thibault, chiropraticien, été réélu par acclamation.

Le Secrétaire de l'Ordre, comme le veut le *Règlement sur les modalités d'élections du président et des administrateurs*, agit à titre de secrétaire d'élection. Lorsque le Secrétaire est lui-même en élection, le Conseil d'administration nomme un autre secrétaire d'élection. Pour le dépouillement des votes d'avril dernier, le secrétaire a été aidé par trois scrutateurs lesquels ont nommés par le Conseil d'administration. Les candidats ou leurs représentants avaient également le droit d'assister au dépouillement.

Nous tenons à féliciter tous les élus et les remercier à l'avance de leur implication au sein de notre Ordre.

Fréquence et mode d'élection

Vous savez qu'il y a des élections à l'Ordre à tous les ans. En effet, chaque année la moitié des administrateurs du Conseil d'administration sont en élection, tant pour les chiropraticiens élus que pour les administrateurs représentant le public, qui sont nommés par l'Office des professions. Ils ont tous des mandats de deux ans. Les administrateurs représentant le public, après deux ans, peuvent être reconduits dans leur mandat pour une autre période de deux ans. Cependant, exceptionnellement et à la demande du Président de l'Ordre auprès de l'Office, ceux-ci peuvent être nommés pour un troisième mandat. Quant au Président de l'Ordre, il est élu lui aussi pour un mandat de deux ans, faisant en sorte qu'il est en élection tous les deux ans.

Ainsi, huit postes d'administrateurs seront visés par l'élection l'année prochaine :

- Un poste d'administrateur pour le Bas St-Laurent/Côte-Nord/Gaspésie;
- Deux postes d'administrateurs pour la région de la Capitale Nationale;
- Deux postes d'administrateurs pour la région de Montréal;

Bien entendu, comme le veut la procédure, cette résolution devra nécessairement être reconduite à l'assemblée générale de septembre 2014 avant d'être mise en vigueur en 2015.

Exercice en société

Tel qu'annoncé tout récemment, le nouveau *Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société*, permettant aux chiropraticiens «d'exercer les activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin» est entré en vigueur par décret et publié à la Gazette officielle du Québec le 20 mars 2013.

L'intérêt des membres au sujet de ce Règlement est manifeste et nous avons reçu beaucoup de demandes de renseignements, notamment en ce qui concerne la procédure d'inscription à l'Ordre d'une nouvelle société. Nous avons constaté qu'il importe que vous n'hésitez pas à communiquer avec l'Ordre afin de faciliter le processus d'inscription.

De fait, nous avons reçu plusieurs formulaires d'inscription incomplets ou encore, des documents demandés par notre procédure n'avaient pas été transmis; il importe que l'ensemble de votre demande soit bien complétée pour que l'Ordre puisse transmettre l'*Avis d'autorisation à exercer en société*. Permettez-moi enfin de rappeler l'importance de bien lire le *Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société*, de respecter les instructions des divers formulaires que nous vous ferons parvenir, à votre demande, et de nous retourner tous les documents requis afin d'éviter les délais. Enfin, lorsque toutes les pièces justificatives sont reçues et conformes, l'Ordre s'accorde un délai d'un mois pour faire parvenir l'*Avis d'autorisation à exercer en société*.

Il demeure tout aussi important de consulter un expert sur les questions d'incorporation tel que : avocat, comptable ou un spécialiste de la fiscalité. Plusieurs chiropraticiens ont questionné l'obligation que leur société soit détentrice d'une assurance responsabilité professionnelle (chapitre 3, art 10 du règlement), étant déjà titulaire d'une assurance responsabilité professionnelle personnelle. Sur cette question, bien d'actualité, je vous encourage fortement à lire le texte de notre procureure, Me Louise Taché-Piette, avocate, qui nous permet de mieux comprendre cette obligation; un texte explicatif fort précieux.

Dr Pierre Paquin, chiropraticien D.C.
Secrétaire-trésorier

Perfectionnement et formation continue

Bientôt du nouveau!

En cette période de l'année, nous sommes dans les préparatifs finaux pour les Journées chiropratiques, qui auront lieu les **21 et 22 septembre prochains à l'hôtel Mortagne de Boucherville**. Il est important de vous inscrire à l'avance pour vous assurer de pouvoir y assister.

Ce sera le troisième et dernier événement du programme de formation continue 2013, portant sur les lombalgies. Vous pourrez donc voir les présentations de Dre Isabelle Denis, médecin et physiatre, ainsi que des Drs Marc-André Blanchette, André Cardin, Bill Hsu, Chantal Pinard et Nadia Richer, chiropraticiens.

L'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) aura lieu à compter de 16h15 (inscription à 16h00) le samedi 21 septembre.

Notez à votre agenda les dates suivantes pour le programme 2014 :
Hôtel Hilton, Québec : 1-2 mars 2014
Auberge Godefroy, Bécancour : 6-7 juin 2014
Lieu à confirmer : Fin septembre 2014
(27-28 sous toutes réserves)

Projet de règlement de formation continue obligatoire

Le Comité de perfectionnement et de formation continue travaille actuellement, en collaboration avec le Comité des règlements, à la préparation d'un projet de règlement de formation continue obligatoire. Parmi les 44 ordres professionnels, environ la moitié ont adopté un tel règlement. La plupart des autres ordres ont une politique de formation continue (FC) sans toutefois qu'il ne s'agisse d'un règlement.

Notre obligation de FC actuelle est en lien avec le maintien du permis de radiologie (12 heures de radiologie par année). Bien que la majorité des chiropraticiens assistent annuellement à des activités de FC de diverse nature, il n'existe présentement pas de façon de faire reconnaître ces heures de formation à l'OCQ (par exemple, il n'existe pas de système de crédits de FC, ni de politique de reconnaissance pour les formations offertes à l'externe).

Nous avons donc débuté les travaux en effectuant une analyse comparative à deux niveaux : ce qui se fait dans les autres professions au Québec, mais également ce qui est exigé des chiropraticiens dans les autres provinces canadiennes en termes de FC.



Ce projet de règlement permettra donc :

- d'élargir les exigences de FC obligatoire à d'autres sujets que la radiologie;
- d'assurer une mise à niveau dans d'autres sciences cliniques et chiropratiques pour tous les membres;
- de pouvoir reconnaître des formations offertes par d'autres organismes (selon des critères qui seront établis dans le règlement).

En revanche, vous devez vous attendre à une légère augmentation du nombre d'heures de FC à compléter par année, ainsi qu'à une responsabilité à l'effet de planifier et de comptabiliser vos heures de

formation conformément au règlement. L'Ordre développera évidemment des outils pour vous aider à ce niveau. **Ces changements ne seront pas encore en vigueur pour l'année 2014, mais débuteront possiblement en 2015.** Nous vous informerons de l'évolution du dossier.

Sondage à la profession

Sur la base de notre analyse, nous avons une orientation générale en termes de « format », cependant **nous sollicitons votre collaboration** afin de nous aider à mieux définir le « contenu ». Évidemment, les activités de FC proposées doivent être en harmonie avec notre champ d'exercice ainsi qu'avec les normes d'exercice.

Vous avez reçu, ou recevrez sous peu, un lien Internet vers un sondage portant sur vos habitudes et intérêts en FC et sur les besoins que vous ressentez au niveau de votre pratique.

Assurez-vous que votre dossier à l'OCQ comprenne une adresse courriel! Le sondage sera envoyé au début du mois de septembre, date limite de réponse : **25 septembre**. Un dernier rappel sera fait lors des Journées chiropratiques. *(Si vous n'avez pas reçu le lien le 15 septembre, communiquez avec Queenny Toussaint, (514) 355-8540, poste 200)*

Merci de votre participation aux événements de FC de l'Ordre, ainsi que de votre participation au sondage. Au plaisir de vous voir en grand nombre aux Journées chiropratiques et à l'Assemblée générale annuelle!

Dre Danica Brousseau, chiropraticienne D.C., M.Sc.
2ième Vice-présidente
Présidente du Comité de perfectionnement
et de formation continue

Course chiropratique

Le dimanche 15 septembre 2013 prochain aura lieu la 29^e édition de la course chiropratique à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Comme vous le savez peut-être, cette course est organisée par des étudiants en chiropratique de l'UQTR, qui sont cette année Andréanne Trudel et Xavier Béliveau-Cantin, ainsi que par les Dres Danica Brousseau, Caroline Julien et Caroline Poulin, chiropraticiennes, et le directeur général de la Fondation de recherche chiropratique du Québec, Robert Lanoix. C'est sans parler des nombreux bénévoles qui contribuent de leur temps et efforts et de l'ACQ, qui commandite l'événement.

Chaque année, cette course attire plus de 350 participants dont une centaine d'enfants. Elle a pour objectif de promouvoir le sport et l'activité physique mais elle a aussi une autre raison d'être : les profits générés à partir des inscriptions sont remis à parts égales entre Chiropratique Sans Frontières et la Fondation de recherche chiropratique du Québec. Nous avons comme objectif de doubler le nombre de participants au cours des prochaines années. Vous pouvez également contribuer cette année par un don en ligne.

(suite en page 11)

Comité *ad hoc* des Prix Hommage de l'Ordre

Le 31 mai dernier, le Conseil d'administration (CA) de l'Ordre a nommé l'un de ses administrateurs, **Dr Daniel Saint-Germain**, chiropraticien, D.C., président d'un comité *ad hoc* dont le mandat consistera à recommander des candidatures au CA pour les différents Prix Hommage remis par l'Ordre des chiropraticiens du Québec et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Les membres chiropraticiens suivants ont accepté de se joindre au Comité *ad hoc* :

- **Dr Richard Mercier**, chiropraticien, membre du Conseil d'administration de l'Association des chiropraticiens du Québec;
- **Dr Richard Dussault**, chiropraticien, président de la Fondation de recherche chiropratique du Québec;



- **Dr David Hayes**, chiropraticien, représentant le programme de doctorat en chiropratique de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Le président du comité *ad hoc* présentera ensuite ses recommandations au Comité exécutif et au CA de l'Ordre pour approbation.

La remise des Prix Hommage de l'Ordre aura lieu à l'Hôtel Mortagne de Boucherville lors des Journées chiropratiques, des 20 et 21 septembre prochains, plus précisément dimanche le 22 septembre à 14 heures.

Critères d'admissibilité des Prix Hommage

Chaque année, l'Ordre des chiropraticiens du Québec peut récompenser des chiropraticiens, chiropraticiennes et/ou des personnes qui se sont démarquées, de façon exceptionnelle pour la profession chiropratique.

Voici les différents prix attribués ainsi que les critères d'admissibilité pour chacun d'eux:

Le **Grand Prix d'Excellence** est remis à un chiropraticien, une chiropraticienne ou à un groupe de chiropraticiens qui se dévouent de façon exceptionnelle et remarquable pour la profession chiropratique.

Récipiendaires

2011 - André-Marie Gonthier
2010 - Marc Potvin
2009 - Guy Beauchamp
2008 - Comité d'inspection professionnelle
(Giovanni Scalia - Carl Fréreau - Hélène Gervais)
2007 - Daniel Boisvert

Le **Prix de Reconnaissance** est remis à une personne, chiropraticien(ne) ou non, en remerciement pour son dévouement et son implication pour la profession chiropratique.

Récipiendaires

2011 - Robert Blanchette
2010 - Johanne Tremblay
2009 - Jacques Parent
2008 - André C. Dionne
2007 - Denise Giguère

Le **Prix des Bâtisseurs** est remis à un(e) chiropraticien(ne) qui a travaillé avec acharnement à faire reconnaître la chiropratique au Québec et ailleurs et à lui donner la place qui lui revient, soit une profession de la santé de premier plan.

Récipiendaires

2011 - Jean-Paul Bergeron
2010 - Jean-Guy Parr
2009 - Gérard Bellavance

La **MÉDAILLE DE DISTINCTION** vise à reconnaître un travail exceptionnel sur un projet, une cause particulière ou des actions ponctuelles effectuées par un chiropraticien, une chiropraticienne, un groupe de chiropraticiens ou toute autre personne ayant contribué à l'évolution de la chiropratique, de son rayonnement ainsi qu'à sa promotion et à sa reconnaissance. Elle peut également être remise en guise d'appréciation de son bénévolat ou bien à un élève en chiropratique méritant de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Récipiendaires

2012 - André Bussières
2011 - Marie-Sylvie LeBlanc
2010 - Julie Roy
2009 - Julie Lepage et Andréanne Ethier-Chiasson -
Société chiropratique Abitibi-Témiscamingue
(Richard Mercier, président)

Les **Mérite du CIQ** sont décernés sur recommandation des ordres professionnels et remis à l'un de leurs membres qui s'est distingué au service de sa profession et de son ordre professionnel. Le **Mérite du CIQ** est ainsi remis annuellement à un(e) chiropraticien(ne) pour ses réalisations ayant un impact sur le développement de l'Ordre; pour sa contribution significative au développement de la profession en lien avec les valeurs du système professionnel québécois.

Récipiendaires

2012 - Pierre Boucher
2011 - André Houle
2010 - Georges Lepage
2009 - Richard Dussault
2008 - Alan Wallis
2007 - Normand Danis, à titre posthume

La fierté de porter le titre de chiropraticien ou de chiropraticienne

Je suis la docteure Chantal Pinard, chiropraticienne. Je suis fière d'exercer la profession de chiropraticienne et d'en faire mention. Cette profession me permet, chaque jour, de soulager un grand nombre de patients et de traiter un grand nombre de problèmes de santé dont ils sont susceptibles d'être atteints. Mon diplôme de docteure en chiropratique est le gage de ma compétence et de la protection dont bénéficient mes patients lorsqu'ils viennent me consulter. C'est donc sans aucune hésitation et avec une grande fierté que je respecte l'article 58.1 du *Code des professions* en indiquant mon titre de chiropraticienne après mon nom, lorsque j'utilise le titre de « docteur » ou une abréviation de ce titre (Dre) précédant mon nom.

L'article 10 de la *Loi sur la chiropratique* m'interdit d'exercer la chiropratique sous un nom autre que le mien. Cette interdiction signifie, entre autres, que je ne peux pas faire de publicité sous le seul nom de ma clinique (ex. : Clinique chiropratique de La Ville). Bien que je puisse faire mention du nom de ma Clinique dans ma publicité, je dois clairement et de façon visible y indiquer mon nom et mon titre professionnel afin que mes patients et futurs patients puissent identifier clairement le fait que je suis une chiropraticienne et qu'il s'agit de moi, Dre Chantal Pinard, chiropraticienne.

Nous constatons depuis quelque temps que certains chiropraticiens utilisent le titre de « docteur » dans leur publicité, sans faire suivre leur nom de leur titre de chiropraticien. Nous constatons également que certains chiropraticiens font de la publicité au seul nom de leur clinique, en annonçant des services particuliers, sans mentionner leur nom et sans mentionner le fait qu'ils sont chiropraticiens. De telles publicités constituent des infractions flagrantes de l'article 58.1 du *Code des professions*, de l'article 10 de la *Loi sur la chiropratique* et également de l'article 60.2 du *Code des professions*.

Au-delà de l'interdiction d'enfreindre les lois et les règlements qui nous régissent, j'estime que nous devrions tous être fiers de nos noms, de la profession que nous exerçons et du titre professionnel que nous avons obtenu au prix d'études et d'efforts bien méritoires.

SOYONS FIERS DE NOTRE TITRE DE CHIROPATICIEN
ET DE CHIROPATICIENNE !



Notre obligation au secret professionnel et notre devoir de confidentialité

Nous savons tous qu'à titre de professionnels de la santé, nous sommes tenus au « secret professionnel ». Mais nous ignorons souvent jusqu'où va cette obligation et quels sont les renseignements qu'elle couvre. Il importe de se rappeler que le secret professionnel, en plus des renseignements sur l'état de santé d'un patient et les motifs de sa consultation, s'applique à l'identité de chacun de nos patients, même enfant, et à tous les renseignements personnels qui se rapportent à lui ou à elle.

À titre d'exemple, rappelons-nous qu'il est contraire à notre obligation au secret professionnel et aux articles 61 et 62 de notre nouveau *Code de déontologie*, d'afficher dans notre salle d'attente le nom et la date d'anniversaire d'un patient, le nom des nouveaux patients qui nous ont été référés ainsi que le nom de personnes qui nous ont référé des patients.

En vertu de l'article 62 de notre nouveau *Code de déontologie*, nous sommes tenus d'informer nos employés qu'ils doivent respecter nos obligations en matière de secret professionnel.

L'article 62 du *Code de déontologie* stipule en effet que « le chiropraticien doit prendre les moyens raisonnables pour faire respecter le secret professionnel par toute personne qui collabore avec lui... à moins qu'il n'en soit relevé par son patient ou par une disposition expresse de la loi ». Il importe donc d'informer nos assistantes qu'elles n'ont pas le droit de donner des renseignements sur l'état de santé d'un patient, même bébé, aux personnes qui sont susceptibles de lui demander de telles informations dans la salle d'attente.

Elles ne devraient jamais, non plus, questionner un patient sur ses problèmes de santé devant les autres personnes présentes dans la salle d'attente.

Il en va de même des compagnies d'assurance qui communiquent avec nos cliniques pour obtenir des renseignements sur les traitements qui ont été prodigués à nos patients. En vertu de l'article 64 du *Code de déontologie*, de tels renseignements ne peuvent être révélés à qui que ce soit, sans l'autorisation du patient, à moins que la nature du cas ou la loi ne l'exige.

SOYONS VIGILANTS !

Dre Chantal Pinard, chiropraticienne D.C.
Syndique

Quiz ! (réponses en page 10)

QUESTIONS

1. Je planifie vendre ma clinique et j'appelle la syndique pour savoir combien elle vaut. Est-ce qu'elle pourra m'aider?
2. Ma couverture de l'Association de protection chiropratique canadienne (APCC/CCPA) en responsabilité est suffisante pour exercer en société : vrai ou faux?
3. Je reçois une demande de dossier-patient du syndic. Je peux contacter le patient pour savoir la raison pour laquelle il a fait une plainte : vrai ou faux ?
4. Mon patient demande d'avoir accès à son dossier mais celui-ci contient les informations d'un tiers, je dois demander au tiers l'autorisation de divulguer l'information : vrai ou faux?
5. Je peux faire un consentement éclairé aux soins de façon verbale : vrai ou faux?
6. L'article 13 du *Code de déontologie des chiropraticiens* dit que « Le chiropraticien ne peut s'attribuer des qualités ou habilités particulières que s'il est en mesure de les justifier ». Donc je peux inscrire mes spécialités et mes formations particulières : vrai ou faux?

L'obligation de fournir une garantie en matière de responsabilité professionnelle pour une société de chiropraticiens

Plusieurs chiropraticiens ont récemment questionné l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) sur l'à-propos et le bien-fondé des articles 10 et 11 du *Règlement sur l'exercice de la profession de chiropraticien en société*. Ces articles obligent les chiropraticiens qui exercent leur profession au sein d'une société à fournir et à maintenir en vigueur pour cette société un contrat d'assurance ou de cautionnement, ou à adhérer à une assurance collective ou à un fond d'assurance. L'objet de cette obligation est d'établir une garantie contre la responsabilité que la société peut encourir en raison de fautes qui pourraient être commises par les chiropraticiens qui exercent leur profession au sein de cette société.



Notons que la même exigence s'applique aux ordres professionnels dont les membres sont autorisés à exercer leur profession en société. À titre d'exemple, les médecins, les dentistes, les optométristes et les psychologues font face à une exigence identique à celle du règlement de l'OCQ dans leur propre règlement sur l'exercice en société.

Pour ceux qui se demandent quelle est la justification d'une telle exigence, l'explication est la suivante : une société par actions ou une société en nom collectif à responsabilité limitée, comme celles qui sont autorisées par notre règlement, constituent des entités distinctes des personnes qui en font partie. La société est autorisée à offrir des services

professionnels au public, à facturer des honoraires et à instituer des actions en justice pour réclamer de tels honoraires.

Certains chiropraticiens se demandent, à juste titre, pourquoi ils doivent doter leur société d'une telle protection alors qu'ils doivent déjà le faire pour eux-mêmes. La raison est bien simple : il s'agit d'une obligation que le législateur a prévue à l'article 187. 11, par. 2 du *Code des professions*. Cet article déclare que les membres d'un ordre professionnel peuvent exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société, à condition, entre autres, de fournir et de maintenir pour cette société une garantie contre leur responsabilité professionnelle conforme aux exigences prescrites par règlement.

Comme il s'agit d'une entité distincte, la société peut également être l'objet de poursuites en justice de la part des personnes qui ont eu recours à ses services. La société pourra être condamnée à payer des dommages et intérêts en raison des dommages dont elle pourra être déclarée responsable. C'est dans un tel contexte qu'il est compréhensible que le législateur exige qu'une telle société soit couverte par une garantie de la nature de celle qui est prévue dans le règlement de l'Ordre.

Il ne s'agit donc absolument pas d'une initiative du Conseil d'administration de l'OCQ, mais bien d'une exigence du *Code des professions* sans laquelle notre règlement sur l'exercice en société n'aurait pu être approuvé et mis en vigueur.

Me Louise Taché-Piette

Quiz (suite de la page 9)

RÉPONSES

1. Le syndique est là pour la protection du public, ce sujet relève davantage du mandat de l'Association des chiropraticiens du Québec.
2. Faux. L'APCC/CCPA ne couvre que les chiropraticiens individuellement. Si vous décidez de vous incorporer, vous pouvez maintenir votre couverture d'assurance responsabilité professionnelle "individuelle" avec l'APCC/CCPA, mais vous devrez également obtenir une assurance responsabilité pour la société auprès d'un autre fournisseur, puisque l'APCC/CCPA n'offre pas cette couverture pour les sociétés.
3. Faux. L'article 84, 4^e du *Code de déontologie des chiropraticiens* stipule qu'il est dérogatoire de communiquer avec le plaignant sans la permission écrite et préalable du syndic ou de son adjoint, lorsqu'il est informé d'une enquête sur sa conduite ou sa compétence professionnelle ou lorsqu'il a reçu signification d'une plainte à son endroit.
4. Vrai. Selon l'article 65 du *Code de déontologie des chiropraticiens* :
 - a. Le chiropraticien doit permettre à son patient de prendre connaissance des documents qui le concernent dans tout dossier constitué à son sujet et d'obtenir copie de ces documents.
 - b. Lorsque la divulgation des documents à son patient révélerait vraisemblablement un renseignement personnel sur un tiers ou l'existence d'un tel renseignement, et que cette divulgation serait susceptible de nuire sérieusement à ce tiers, le chiropraticien doit obtenir l'autorisation de ce dernier avant de les communiquer à son patient.
5. Faux. L'article 43 du *Code de déontologie des chiropraticiens* précise : préalablement à l'examen ou au traitement qu'il lui propose, le chiropraticien doit obtenir du patient un consentement écrit, libre et éclairé, après l'avoir informé de la nature du problème à traiter, de la procédure du traitement ainsi que de ses bienfaits potentiels et de ses risques. Le chiropraticien doit en outre informer son patient qu'il peut en tout temps révoquer son consentement et que tout changement significatif au plan de traitement consenti requiert un consentement distinct.
6. Faux. Afin de permettre cela, il faudrait modifier l'article 12 de la *Loi sur la chiropratique* (« Un chiropraticien ne peut, relativement à l'exercice de sa profession, se désigner autrement que comme chiropraticien. Il n'est pas autorisé à s'intituler spécialiste ni à indiquer une spécialité ou une formation particulière»). Il s'agit d'ailleurs de l'une des revendications de l'Ordre auprès de l'Office des professions dans sa demande de révision de la loi actuelle.

Tableau des membres en date du 16 août 2013

RETRAITS:

Johanne Malenfant	1er avril 2013
Stéphane Ayotte	1er avril 2013
Michel Masse	1er avril 2013
Lise Therrien	1er avril 2013
Normand Gagné	1er avril 2013
Constance O'Reilly	1er avril 2013
Alexandra Ladouceur	1er avril 2013
Marie-Josée Christin	1er avril 2013
Philippe Laramée	1er avril 2013
Anne-Isabelle Boisvert	1er avril 2013
Alexandra Guy-Martel	1er avril 2013
Stéphane Bouchard	1er mai 2013
Charles Labrègue	30 juin 2013
Gaston Arguin	30 juin 2013
Josiane Lavoie	12 juillet 2013

NOUVELLES INSCRIPTIONS:

Jean-Alexandre Beaumont	1er avril 2013
Pascale Le Goff	12 juillet 2013
Valérie Richard	12 juillet 2013
Claudia Gagnon	12 juillet 2013
Chloé Barré Boisclair	2 juillet 2013
Josyane Maheux	12 juillet 2013
Michel Lussier	22 juillet 2013
Catherine Bezeau	1er août 2013
Marc-André Houle	1er août 2013
Maude Simoneau	1er août 2013
Andréa Henriquez	1er août 2013
Florin Dumitru	1er août 2013
Maude Ménard	1er août 2013
Sophie Chenette	1er août 2013
Emmanuelle Dion	1er août 2013
Jessica Tessier	1er août 2013
Catherine Fradette	1er août 2013
Hamza Beghdadi	1er août 2013
Neil G. Fisher	1er août 2013
Jonathan D. Moore	1er août 2013
Éric Bouchard	1er août 2013
Amélie Bourque	1er août 2013
Pascale Drolet	1er août 2013
Gabriel Lalonde	1er août 2013
Mathieu Gagnon-Rompré	1er août 2013
Jessica Holmes-Darveau	1er août 2013
Andrée-Anne Marchand	1er août 2013
Adèle N'Ze	6 août 2013
Jason Holmes	8 août 2013
Félix Lanthier	14 août 2013
Joëlle Fortin	18 août 2013
Mariya Gensytska	1er septembre 2013
Alexandrine Renaud	1er septembre 2013
Jean-Christophe Serra-Godard	1er septembre 2013
Yacine Chikh	1er septembre 2013
Annik Gourde	1er septembre 2013

RÉINSCRIPTION:

Janice Blanche	13 juin 2013
----------------	--------------

RADIATIONS:

Pierre F. Louis	18 juin 2013
Luc R. Bouchard	18 juin 2013
Marc-André Parisien	18 juin 2013
El Habib El Mahdaoui	18 juin 2013

RÉINTÉGRATION:

Jean-François Proulx	21 juin 2013
----------------------	--------------

DÉCÈS:

Robert L. Gagné	1922 – 2013
Jacques Lemieux	1957 – 2013

Course chiropratique (suite de la page 7)

Chiropratique Sans Frontières, organisme chapeauté par Terre Sans Frontières, permet à des chiropraticiens et des internes en chiropratique de faire des missions humanitaires et de donner des soins chiropratiques aux populations dans le besoin. La Fondation de recherche chiropratique du Québec, pour sa part, permet le développement de la recherche en chiropratique.

Le départ aura lieu à l'entrée du Centre de l'activité physique et sportive Léopold-Gagnon (CAPS) à l'UQTR, au 3351 Boulevard des Forges, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H7.

- Course de 5 km
- Course à relais (4 x 2.5km)
- Marche 5 km (*nouveau*)
- Course de 10 km
- Course 1 km jeunesse

Pour information et inscription, ou pour commanditer un participant / faire un don en ligne :

www.facebook.com/CourseChiropratique

<https://www.jedonneenligne.org/fondationchiropratique/index.php>



Samedi 9 novembre 2013
Sheraton Parkway –
Toronto North (Richmond Hill, Ontario)

Tous les chiropraticiens sont invités à assister à cet événement, portant sur les développements en regard du **diagnostic et de la gestion clinique des désordres vertébraux**. Au menu, des présentations par des représentants des cinq collèges de spécialités chiropratiques reconnues par la Fédération chiropratique canadienne des organismes de réglementation professionnelle et d'agrément des programmes d'enseignement (CFCREAB), soit la radiologie, l'orthopédie chiropratique, la réadaptation physique et la santé au travail, la chiropratique sportive et les sciences chiropratiques. Au menu (conférences en anglais) :

- 7:30 Déjeuner
- 8:30 Ouverture • John P. Crawford, président de la conférence
- 8:40 Mise à jour sur la discopathie • Mark Erwin
- 9:20 Mise à jour sur la biomécanique vertébrale • Sam Howarth
- 10:00 Mise à jour sur le diagnostic différentiel des désordres vertébraux • Harley Smyth
- 10:40 Pause
- 11:00 Développements dans le diagnostic et la gestion des désordres vertébraux
Panel - Sam Howarth, Harley Smyth, Jay Triano, Mark Erwin
Modérateur - Carlan Stants
- 12:15 Dîner
- 1:45 Panel « Grand Rounds »
Modérateur - Tony Tibbles
Sciences chiropratiques - Natalia Lishchyna
Orthopédie - David Dos Santos
Chiropratique sportive - Mohsen Kazemi
Radiologie - Tanya Pringle
Réadaptation - Rocco Guerriero
- 4:15 Résumé de la conférence • Bill Hsu
- 4:30 Annonces et mot de la fin • John P. Crawford
- 4:30 Réception

Inscription et information à : chirofed@associationsfirst.com. Vous pouvez aussi consulter le lien suivant : <http://www.chirofed.ca/english/pdf/2013-Specialties-Conference-Registration-Brochure.pdf>.

(Note : avec le futur règlement de formation continue obligatoire mentionné dans un autre article du présent bulletin, ce type de conférence pourra être reconnu à titre de formation continue dans les années à venir).

JOURNÉES CHIROPRATIQUES • PROGRAMME DES ACTIVITÉS

SAMEDI LE 21 SEPTEMBRE 2013

7h15 à 7h45	Inscription et visite de l'exposition
7h45 à 8h00	Allocution d'ouverture
8h00 à 8h45	Nouveautés et développement de la recherche en chiropratique Collectif : chercheurs et étudiants-chercheurs
8h45 à 9h00	Fondation de recherche chiropratique du Québec Dr Richard Dussault, chiropraticien D.C. - Président
9h00 à 10h30	Douleur lombaire chronique : approche diagnostique et thérapeutique Dre Isabelle Denis, M.D., physiatre
10h30 à 11h00	Pause et visite de l'exposition
11h00 à 11h15	Association de protection chiropratique canadienne Dr Greg Dunn, chiropraticien D.C. Pause et visite de l'exposition
11h15 à 12h15	Le nouveau Code de déontologie des chiropraticiens – nouveautés et impact sur la pratique Dre Chantal Pinard, chiropraticienne D.C., Syndique
12h15 à 13h45	Dîner
13h45 à 15h15	La lombalgie sous toutes ses formes Dr André Cardin, chiropraticien D.C., DACBR
15h15 à 15h25	Chiropratique Sans Frontières Dr Sébastien Robidoux, chiropraticien D.C. Président Conseil chiropratique des sciences du sport du Québec Dr Luc Lavigne, chiropraticien D.C. - Président Programme court en chiropratique sportive Dre Caroline Poulin, chiropraticienne D.C., M.Sc.
15h25 à 15h40	Examen de la région lombaire
15h40 à 16h00	Pause et visite de l'exposition
16h00 à 16h15	Inscription à l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec
16h15	Assemblée générale annuelle de l'Ordre des chiropraticiens du Québec



L'HÔTEL MORTAGNE DE BOUCHERVILLE

DIMANCHE LE 22 SEPTEMBRE 2013

7h30 à 8h00	Visite de l'exposition
8h00 à 9h30	Advanced imaging of lateral and central stenosis of the lumbar spine et Atypical femoral fractures associated with bisphosphonate medication Dr Bill Hsu, chiropraticien D.C., DACBR
9h30 à 9h40	Mentorat Chiropratique Dre Nathalie Massé, chiropraticienne D.C. - Responsable Fondation de recherche chiropratique du Québec Dr Richard Dussault, chiropraticien D.C. - Président
9h40 à 10h00	Pause et visite de l'exposition
10h00 à 11h00	Réadaptation de la région lombaire Dre Nadia Richer, chiropraticienne D.C., M.Sc.
11h00 à 13h00	Dîner libre et visite de l'exposition et/ou Assemblée générale annuelle de l'Association des chiropraticiens du Québec (Un dîner sera offert aux membres par l'ACQ seulement avec inscription au préalable)
13h00 à 14h00	Prévention de l'incapacité au travail pour le chiropraticien Dr Marc-André Blanchette, chiropraticien D.C., M.Sc., Ph.D. (candidat)
14h00 à 14h30	Cérémonie de remise des Prix Hommage
14h30 à 15h00	Examen
15h00	Clôture des Journées chiropratiques 2013